

de prestations par unités de six semaines, en fonction de l'écart du taux national de chômage par rapport au chiffre de 4 p. 100. En d'autres termes, si le taux de chômage dans l'ensemble du pays est de 6 p. 100, comme c'est le cas actuellement, la période de 18 semaines sera prolongée de 12 semaines.

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Automatisé-ment?

• (4.10 p.m.)

**L'hon. M. Mackasey:** Oui, bien sûr. Mais si après cela vous êtes toujours au chômage, nous tiendrons compte du taux régional. La raison en est évidente. C'est une bonne assurance. Nous n'assurons pas ce qui s'est déjà produit; nous assurons vos chances d'être réintégré dans la population active et nous devons tenir compte de la situation économique du pays à ce moment-là.

Ceux des députés qui connaissent mieux que moi les mécanismes économiques—donc, pratiquement tous—peuvent se rendre compte de l'effet que produirait l'injection de 100 millions pour chaque point de pourcentage de chômage lorsque nous aurons atteint ce niveau particulier. Le critique financier du Nouveau parti démocratique semble bien comprendre ce mécanisme qui a si longtemps échappé aux économistes et grâce auquel nous mettrons à la disposition de l'économie et de ceux qui ont une certaine propension à consommer les sommes nécessaires pour relancer l'activité économique lorsque le besoin s'en fait sentir. Ce n'est pas difficile. Le problème était de recouvrer l'argent quand l'économie est florissante et que trop d'argent circule. Cette disposition du bill rendra cela possible. S'il arrive que le taux du chômage atteigne 6 p. 100, cela signifiera une injection de quelque 200 millions de dollars dans l'économie de la part du gouvernement, par l'entremise des chômeurs. Toutefois, si le chômage tombait à 4 p. 100, nous retirerons de l'économie quelque 200 millions en réduisant la période des prestations durant laquelle les travailleurs ont droit à l'assurance-chômage.

Plusieurs caractéristiques du plan peuvent faire l'objet de critiques objectives. Je m'y attends et les accueillerai volontiers. Dans l'ensemble, je crois que ces aspects sont tous des questions de degré. Le délai de carence doit-il être de deux semaines, ou d'une semaine, ou d'aucune semaine? A notre avis, il devrait être de deux semaines. Nous l'avons fixé à deux semaines à cause de notre plan général. Nous avons considéré le coût du régime et la nécessité d'offrir des prestations maximums au coût le plus bas possible pour le travailleur canadien, surtout qu'il financera ce régime. On a étudié cet aspect de la question. Si on voulait réduire à zéro le délai de carence, le coût serait astronomique. En l'établissant à deux semaines, il sera supportable et nous permettra d'établir le rapport de deux tiers entre les prestations et le revenu réel d'un particulier. Il est bien facile de critiquer ou de s'opposer à certaines particularités du bill, mais j'espère que les députés approuveront ces changements, suggéreront des modifications et des améliorations et essaieront d'examiner le bill à fond, afin que nous puissions adopter la meilleure loi possible pour les Canadiens.

[L'hon. M. Mackasey.]

Nous avons entendu les critiques habituelles, monsieur l'Orateur, selon lesquelles l'assurance-chômage n'est qu'une forme d'assistance sociale. Ce ne fut jamais le cas ni l'intention. Nous avons cherché à éliminer les échappatoires offertes involontairement qui ont permis dans le passé à la notion d'assistance sociale de s'infiltrer dans le régime d'assurance-chômage. Une des faiblesses de la structure actuelle est celle-ci: il a été difficile pour ceux qui arrivaient sur le marché du travail d'être reconnus comme membres de plein droit de la population active. Après avoir quitté l'université, l'école secondaire ou l'école normale, il faut faire partie de la main-d'œuvre pendant deux ans, verser 30 cotisations selon une formule compliquée—et les députés sont parfaitement au courant de l'affaire—et avoir versé un certain nombre de cotisations durant la dernière année avant d'avoir droit à une assistance quelconque. Nous nous proposons de réduire cette période. Nous considérerons quelqu'un comme faisant partie de la population active dès qu'il aura versé huit cotisations. Je signale cela parce que nous nous intéressons à l'avenir du travailleur plutôt qu'à son passé. Je pense que ce sera un immense avantage pour le travailleur canadien. Cette caisse lui appartient.

J'ai entendu dire et j'ai lu aussi dans les journaux qu'après avoir versé \$1 ou \$10, un cotisant pourra toucher \$5,200. Je pourrais faire une comparaison semblable à propos du particulier qui assure aujourd'hui sa maison qui brûlera demain ou du pauvre type qui prend une assurance-vie. Ce n'est pas une grande consolation pour la veuve de se faire dire: Votre mari a placé \$50 et quatre jours plus tard, vous en recevez \$10,000. Je n'ai pas besoin d'expliquer aux députés le principe de l'assurance qui consiste à mettre les risques en commun. C'est ce que nous faisons. Il va sans dire que ces cas se présenteront. Mais notre régime est solide du point de vue actuariel et nous le savons.

J'ai parlé de la grossesse, monsieur l'Orateur, et nous ne nous excusons pas de prévoir cet aspect. L'un des plus grands abus involontaires commis contre le régime actuel, découle du fait que la femme qui allait avoir un enfant, comme elle en a le droit, annonce à son employeur: «Je regrette, mais je ne peux plus travailler parce que je suis enceinte». Beaucoup plus souvent qu'on ne le croie, l'employeur bien intentionné falsifiait la raison du départ de l'employée et la dame pouvait déclarer dans une lettre ou une visite au bureau local qu'elle avait été congédiée faute de travail. Elle commençait à toucher les prestations d'assurance-chômage et, malheureusement, beaucoup de femmes les recevaient pendant 52 semaines. L'employeur pourra maintenant être honnête. Il pourra remplir une déclaration attestant que Marie Dupont quitte temporairement son emploi parce qu'elle attend un enfant. Elle n'aura plus à mentir et à se sentir coupable d'un crime. Elle pourra se présenter au bureau d'assurance-chômage et réclamer exactement ce à quoi elle a droit, soit 15 semaines de prestations, dont neuf en fin de grossesse et six après la naissance.

A mon avis, il y a belle lurette qu'on aurait dû admettre que la maladie, entre autres, donne droit à l'assurance-chômage. Je rappellerais aux députés qu'à l'heure actuelle si vous êtes congédié le vendredi, et si vous prouvez avoir droit à l'assurance-chômage le lundi suivant, pour ensuite tomber malade le mardi, vous pouvez